

MÉMOIRE PRÉBUDGÉTAIRE 2026-2027

**L'industrie brassicole québécoise :
un actif économique à reconnaître
et à soutenir**

Présenté au ministre des Finances
et des Relations avec les Québécois
d'expression anglaise,
M. Eric Girard



**Association des brasseurs
du Québec**

Février 2026

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Introduction	3
Le Québec et la bière: des racines profondes	3
L'industrie brassicole au Québec: un levier économique majeur	3
Le marché brassicole en 2026	5
Allègement réglementaire et collaboration avec l'industrie	6
1. Fiscalité et compétitivité de l'industrie brassicole.....	7
1.1 Le Canada et le Québec parmi les juridictions les plus taxées du G7 en matière de bière	7
1.2 La taxe spécifique sur la bière: préserver la stabilité dans un contexte fragile.....	8
1.3 Des pressions additionnelles s'exercent déjà sur le secteur	8
1.4 Les taux réduits: une mesure appréciée par l'industrie	9
1.5 Une iniquité fiscale persistante entre la bière, le vin et les spiritueux	10
2. Marché de l'alcool.....	11
2.1 Le prix minimum: un pilier de l'encadrement du marché de l'alcool.....	11
2.2 Le prix minimum: une application qui désavantage les brasseurs d'ici	12
2.3 Le rôle des réseaux de distribution et l'équilibre du modèle québécois.....	12
2.4 La consigne élargie: des ajustements requis pour assurer la performance du système.....	14
– L'accessibilité et la configuration du réseau de lieux de retour	14
– Le calibrage des cibles de récupération prévues au règlement	15
– Améliorer la transparence des coûts liés à la consigne pour les consommateurs	16
– L'accompagnement économique dans la mise en œuvre de la consigne modernisée.....	17
2.5 Commerce interprovincial de la bière: une évolution appuyée par l'industrie.....	18
3. Ouverture vers une réflexion globale et concertée	18
Conclusion	19
Synthèse des recommandations.....	20

PRÉAMBULE

Référence dans l'industrie brassicole, l'Association des brasseurs du Québec (ABQ), filiale de Bière Canada, représente activement, depuis 1943, ses membres québécois et canadiens auprès de partenaires, d'organismes gouvernementaux et des médias.

Les trois grands brasseurs membres de l'ABQ — Labatt, Molson Coors, et Sleeman — et leurs quatre microbrasseries — Archibald, Brasseurs de Montréal, Trou du diable et Unibroue — réalisent 90 % des ventes de bière dans la province. Et de toutes ces bières vendues au Québec par ceux-ci, il est important de rappeler que plus de 85 % de ces bières sont produites ici au Québec.

INTRODUCTION

Le Québec et la bière partagent une longue et riche histoire d'amour. C'est à Québec, en 1668, que la première production de bière voit le jour, et à Montréal, en 1776, qu'est fondée la première brasserie commerciale du continent nord-américain. Montréal sera également pionnière en 1808, avec l'instauration du premier système de consigne de bouteilles de bière en Amérique du Nord.

Grâce à leur contribution sociale et culturelle significative, leur impact majeur sur l'économie québécoise, et leur engagement constant en faveur du développement durable et de la consommation responsable, les brasseurs québécois occupent une place de choix dans l'histoire et le développement du Québec.

Le Québec et la bière : des racines profondes

Le lien entre le Québec et la bière s'inscrit dans une histoire ancienne et profondément enracinée. Dès 1668, la première production brassicole voit le jour à Québec, puis, en 1776, Montréal accueille la première brasserie commerciale en Amérique du Nord. La métropole se distingue également en 1808 en mettant en place le tout premier système de consigne de bouteilles de bière sur le continent.

Forte de son apport social et culturel, de son poids économique structurant et de l'engagement constant de ses acteurs en faveur du développement durable et de la consommation responsable, l'industrie brassicole occupe une place centrale dans l'histoire économique et sociale du Québec et contribue activement à son développement.

L'industrie brassicole au Québec : un levier économique majeur

Bien au-delà de son statut de produit de consommation, la bière constitue une industrie structurante, solidement ancrée dans le tissu économique et social du Québec. Les membres de l'Association des brasseurs du Québec, qui exploitent sept brasseries et une cinquantaine d'installations à travers la province, jouent un rôle central dans de nombreuses communautés, notamment grâce à un réseau de plusieurs dizaines de centres de distribution soutenant une chaîne logistique performante et largement locale. Leur contribution dépasse largement la seule production et se traduit par des retombées économiques et sociales majeures.

Sur le plan de l'emploi, l'industrie brassicole génère directement 6 355 emplois de qualité¹ au Québec, comparativement à 1 340 emplois pour l'ensemble des secteurs du vin et des spiritueux réunis. À ces emplois directs s'ajoutent plus de 40 000 emplois indirects liés aux activités connexes, notamment dans les secteurs de la restauration, de la logistique et des services.

Les retombées économiques du secteur sont tout aussi significatives. L'industrie brassicole contribue annuellement à hauteur de 643 millions de dollars² au produit intérieur brut du Québec, soit plus du triple de la contribution combinée des producteurs de vin et de spiritueux. Cette empreinte économique illustre le caractère stratégique de l'industrie, tant comme pilier de l'économie locale que comme moteur de croissance pour plusieurs secteurs clés, dont le manufacturier, la distribution et la restauration.

Ce dynamisme repose en grande partie sur les investissements soutenus réalisés par les brasseurs québécois. Ceux-ci se démarquent par l'intégration de technologies avancées en automatisation, en numérisation et en développement durable. Ces efforts se traduisent notamment par la modernisation des installations de production et l'électrification progressive des flottes de livraison, contribuant à la réduction de l'empreinte environnementale tout en maintenant la compétitivité de l'industrie.

L'industrie brassicole a également favorisé l'émergence d'un écosystème industriel unique au Québec, mobilisant près de 2 000 fournisseurs locaux. Cet écosystème comprend notamment une des principales malteries du nord-est américain, une usine de fabrication de contenants en verre alimentaire ainsi qu'un centre de recherche et développement spécialisé dans les équipements de production de boissons. Il témoigne de la profondeur et de la diversité des retombées économiques générées par le secteur.

Par ailleurs, les activités de l'industrie brassicole génèrent des revenus importants pour les finances publiques. Les taxes et contributions versées aux gouvernements provinciaux et municipaux renforcent son rôle comme moteur économique. Présente dans plus de 50 municipalités, l'industrie s'impose comme un acteur incontournable du développement local et régional.

Enfin, la bière au Québec incarne bien davantage qu'un produit de consommation. Elle reflète une industrie qui participe pleinement à l'identité économique et culturelle de la province. Grâce à un système de distribution et de récupération couvrant l'ensemble du territoire, elle symbolise une réussite collective fondée sur l'innovation, l'ancrage local et la prospérité partagée.

**L'industrie brassicole
contribue annuellement
à hauteur de 643 millions
de dollars au produit
intérieur brut du Québec,
soit plus du triple de la
contribution combinée
des producteurs de vin et
de spiritueux.**

1. Statistique Canada. Tableau 36-10-0489-01 : – Produit intérieur brut (PIB) aux prix de base, par industrie, mensuellement (données désaisonnalisées). Québec, données 2024. Disponible en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/tv.action?pid=3610048901&pickMembers%5B0%5D=1.6&pickMembers%5B1%5D=2.1&cubeTimeFrame.startYear=2020&cubeTimeFrame.endYear=2024&referencePeriods=20200101%2C20240101>

2. Statistique Canada. Tableau 36-10-0487-01 – Produit intérieur brut (PIB) aux prix de base, selon le secteur et l'industrie, provinces et territoires. Québec, données annuelles 2018-2022. Disponible en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/tv.action?pid=3610048701>

Le marché brassicole en 2026

En 2026, l'industrie brassicole québécoise évolue dans un environnement économique marqué par une croissance modérée et un contexte d'incertitude persistante. Bien que l'économie québécoise poursuive sa progression, le rythme demeure prudent et l'inflation continue d'exercer une pression tangible sur le pouvoir d'achat des ménages. Malgré un ralentissement par rapport aux pics observés au cours des dernières années, la hausse des prix demeure une préoccupation centrale pour les consommateurs et influence directement leurs choix de consommation.

Dans ce contexte, le marché de la bière poursuit sa transformation. Les habitudes évoluent, la concurrence des autres catégories de boissons alcoolisées s'intensifie — notamment celles dont une part importante est importée — et les volumes de ventes de bière ont enregistré un recul au cours de la dernière année. Cette tendance s'inscrit dans un mouvement plus large observé depuis plusieurs années, combiné à une hausse soutenue des coûts d'exploitation pour les producteurs.

Parallèlement, l'industrie brassicole s'adapte activement à ces nouvelles réalités. Les brasseurs québécois ont diversifié leur offre, notamment par le développement de bières à faible teneur en alcool et de bières sans alcool, répondant à une demande croissante pour des produits permettant une consommation modérée. Cette évolution reflète une transformation structurelle du marché, où l'innovation, la qualité et la responsabilité sociale occupent une place croissante.

La promotion de la consommation responsable demeure d'ailleurs au cœur des préoccupations de l'industrie. Par le biais de partenariats avec des organismes reconnus tels qu'Éduc'alcool, la Fondation de recherche sur les blessures de la route et Opération Nez rouge, les brasseurs soutiennent des initiatives visant à sensibiliser les consommateurs à l'importance de la modération et à encourager des comportements sécuritaires. Plusieurs entreprises intègrent également, de façon volontaire, des messages de sensibilisation sur leurs contenants.

Pris ensemble, ces éléments témoignent d'une industrie en transformation, soucieuse de concilier performance économique, innovation et responsabilité sociale. Dans ce contexte, la stabilité et la prévisibilité de l'environnement fiscal et réglementaire revêtent une importance particulière afin de soutenir la capacité des brasseurs à maintenir leurs activités, à investir et à contribuer pleinement à l'économie québécoise.

**Les brasseurs québécois
ont diversifié leur offre,
notamment par le
développement de bières à
faible teneur en alcool et de
bières sans alcool, répondant
à une demande croissante
pour des produits permettant
une consommation modérée.**

Allègement réglementaire et collaboration avec l'industrie

Dans un contexte où de nombreuses juridictions cherchent à simplifier et à moderniser leurs cadres réglementaires afin de soutenir l'activité économique, les enjeux d'allègement réglementaire occupent une place croissante dans les débats publics. Pour un secteur comme celui des boissons alcooliques, qui demeure l'un des plus fortement encadrés au Québec, ces questions sont particulièrement déterminantes.

C'est dans cette perspective que l'Association des brasseurs du Québec accueille favorablement les mesures d'allègement prévues dans le projet de loi 11, notamment l'intention de retirer deux exigences lors de l'ajout de chaque nouvelle exigence réglementaire. Il s'agit d'un signal positif en matière de modernisation du cadre réglementaire, auquel l'industrie demeure ouverte.

Notre position globale repose sur un principe central : le gouvernement du Québec ne doit pas s'immiscer dans les dynamiques commerciales propres au marché. Toute nouvelle disposition réglementaire devrait s'appliquer de manière uniforme à l'ensemble du secteur, afin d'assurer équité, prévisibilité et stabilité pour tous les acteurs.

Enfin, l'ABQ demeure en faveur du maintien d'une structure de prix qui contribue directement à protéger la qualité des produits et à soutenir les objectifs de santé et de sécurité des Québécoises et des Québécois en matière de consommation d'alcool. Une structure tarifaire cohérente joue un rôle essentiel dans la prévention des comportements à risque, dans la réduction des méfaits liés à l'alcool et dans la protection du public. Elle constitue également un levier indispensable pour assurer un marché ordonné, prévisible et favorable à la confiance des consommateurs.

**Une structure tarifaire cohérente joue
un rôle essentiel dans la prévention des
comportements à risque, dans
la réduction des méfaits liés à l'alcool et
dans la protection du public.**

1.1 Le Canada et le Québec parmi les juridictions les plus taxées du G7 en matière de bière

Un constat préoccupant se dégage lorsqu'on analyse l'impact de la fiscalité sur la bière au Canada : le pays se classe au premier rang parmi les nations du G7 pour le fardeau fiscal imposé à ces boissons alcooliques. À l'échelle nationale, les différentes taxes représentent 45,5 % du prix total de la bière³, soit plus de 15 % au-dessus de la moyenne des pays du G7, qui est de 32 %.

Au Québec, bien que la situation soit légèrement plus favorable qu'au niveau canadien, les taxes totalisent 35 % du prix de la bière, un taux qui reste supérieur à la moyenne du G7. À titre de comparaison, ce taux est de 17 % aux États-Unis, 22,7 % en Allemagne et 24,5 % en France, illustrant l'écart significatif avec des juridictions comparables. Les taxes provinciales sur la bière au Québec, fixées à 5,37 \$ par caisse de 24 canettes de 355 ml, sont nettement plus élevées que celles imposées dans certains États américains, comme 0,43 \$ à New York et 0,61 \$ au Michigan.

Dans ce contexte, l'industrie brassicole est particulièrement exposée aux effets d'un fardeau fiscal disproportionné. Les taxes élevées sur les boissons alcoolisées pèsent directement sur la compétitivité des brasseurs, surtout lorsqu'on les compare à d'autres secteurs manufacturiers soumis à une pression fiscale moindre.

La situation québécoise mérite par ailleurs une attention particulière en raison de la forte présence locale de l'industrie brassicole. Contrairement au vin et aux spiritueux, majoritairement importés, la grande majorité de la bière consommée au Québec est produite localement. Une fiscalité équilibrée appliquée à la bière génère donc des retombées économiques directes pour la province, notamment en matière d'emplois, d'investissements et de vitalité régionale.

Ce fardeau fiscal a également des effets concrets sur les consommateurs, dans un contexte où le pouvoir d'achat demeure fragilisé par l'inflation élevée des dernières années, notamment sur le coût du panier d'épicerie. Il complique également la rentabilité de secteurs connexes, comme la restauration.

Une approche fiscale plus équilibrée à l'égard de la bière ne constitue pas uniquement un soutien à l'industrie brassicole et aux milliers d'emplois qu'elle représente. Elle représente également un levier économique pour préserver le pouvoir d'achat, soutenir des secteurs connexes comme la restauration et le tourisme, et renforcer une industrie profondément enracinée dans l'économie québécoise.

La situation québécoise mérite par ailleurs une attention particulière en raison de la forte présence locale de l'industrie brassicole. Contrairement au vin et aux spiritueux, majoritairement importés, la grande majorité de la bière consommée au Québec est produite localement.

3. Données colligées par Bière Canada, disponibles sur demande.

1.2 La taxe spécifique sur la bière : préserver la stabilité dans un contexte fragile

Au fil des années, plusieurs hausses de la taxe spécifique sur la bière ont été mises en œuvre au Québec. Depuis quelques exercices toutefois, le ministre des Finances, Eric Girard, a choisi d'imposer un moratoire sur ces augmentations. L'Association des brasseurs du Québec salue cette approche, qui contribue à soutenir un secteur manufacturier fortement ancré au Québec tout en protégeant le pouvoir d'achat des consommateurs.

L'ABQ est pleinement consciente des défis auxquels font face les finances publiques québécoises. La plus récente mise à jour économique fait état d'un déficit de 12,4 milliards de dollars pour l'année 2025-2026⁴. Dans ce contexte, il apparaît d'autant plus important de privilégier des leviers fiscaux efficaces et prévisibles, et d'éviter des mesures susceptibles d'avoir des effets contre-productifs sur des secteurs économiques structurants.

Une hausse de la taxe spécifique sur la bière — déjà élevée en comparaison avec des juridictions comparables — risquerait d'exercer une pression additionnelle sur le pouvoir d'achat des ménages et de limiter la capacité d'investissement des brasseurs québécois. Ces effets se feraient sentir particulièrement dans un contexte de marché marqué par la transformation des habitudes de consommation.

Dans ce contexte, il apparaît d'autant plus important de privilégier des leviers fiscaux efficaces et prévisibles, et d'éviter des mesures susceptibles d'avoir des effets contre-productifs sur des secteurs économiques structurants.

Au-delà de ces impacts directs, une contraction des volumes de vente pourrait également avoir des répercussions sur l'ensemble des recettes fiscales associées à la filière brassicole. Dans ce contexte, le rendement fiscal net d'une hausse de la taxe spécifique demeure incertain.

1.3 Des pressions additionnelles s'exercent déjà sur le secteur

D'abord, au niveau fédéral, l'industrie brassicole est déjà confrontée à une hausse automatique annuelle des droits d'accise sur la bière, appliquée chaque 1^{er} avril. Bien que des ajustements récents aient temporairement plafonné ces augmentations, leur effet cumulatif au fil des ans exerce une pression croissante sur les prix, les marges et la capacité d'investissement des brasseurs, dans un contexte où la demande est sous tension. Depuis 2017, la taxe d'accise a connu une augmentation significative, générant une pression fiscale additionnelle majeure pour notre industrie.

4. Ministère des Finances du Québec. Budget du Québec et mises à jour économiques. Disponible en ligne : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/maj/index.asp

Ensuite, la modernisation du système de consigne — qui sera abordée plus en détail dans une section subséquente — entraîne pour les producteurs des contributions additionnelles par contenant afin de financer le déploiement et l'exploitation du nouveau réseau de lieux de retour. Même si ces montants peuvent sembler modestes à l'unité, leur effet combiné, compte tenu des volumes concernés, représente une pression financière réelle, immédiate et structurante pour les brasseurs du Québec.

Dans un environnement marqué par la stagnation des volumes et l'érosion des marges, chaque charge additionnelle a un impact concret sur la rentabilité des entreprises. Ces pressions peuvent transformer des perspectives de croissance en pertes nettes, réduire la capacité d'investissement dans les équipements et l'innovation, et ultimement affecter l'emploi ainsi que les retombées économiques dans plusieurs régions du Québec.

Dans ce contexte, nous demandons au gouvernement d'éviter toute mesure qui viendrait accroître davantage la pression fiscale sur notre industrie.

Recommandation 1 : Ne pas augmenter la taxe spécifique sur la bière, afin de préserver la compétitivité du secteur et éviter un effet inflationniste pour les consommateurs.

1.4 Les taux réduits : une mesure appréciée par l'industrie

Dans le contexte actuel, marqué par de multiples pressions sur les coûts et par des transformations importantes du marché, il apparaît souhaitable de préserver l'équilibre fiscal et concurrentiel existant. Toute modification à la structure actuelle de la taxe spécifique sur la bière – qu'il s'agisse des taux applicables, des seuils en vigueur ou de tout autre paramètre structurant – viendrait altérer un cadre qui fonctionne et introduire une incertitude supplémentaire pour les entreprises. Une telle approche aurait pour effet d'amener l'État à intervenir directement dans des arbitrages économiques qui relèvent normalement des dynamiques de marché, sans pour autant répondre aux enjeux plus larges liés au niveau global de taxation de la bière.

Recommandation 2 : Préserver intégralement le mécanisme actuel de la taxe spécifique sur la bière, incluant les taux applicables et les seuils en vigueur, et éviter toute réforme structurelle susceptible de modifier l'équilibre fiscal et concurrentiel de l'industrie brassicole.

1.5 Une iniquité fiscale persistante entre la bière, le vin et les spiritueux

Les données comparatives démontrent que la bière demeure désavantagée sur le plan fiscal par rapport aux autres catégories de boissons alcoolisées. Comme l'illustre le tableau 1, la taxe spécifique représente une proportion nettement plus élevée du prix moyen par litre de la bière que du vin ou des spiritueux, malgré un prix de vente généralement inférieur.

TABLEAU 1 Proportion de la taxe spécifique dans le prix au litre⁵⁶

Type de boisson	Prix moyen par litre (CAD, 2022-2023, Québec)	Taxe spécifique par litre (CAD)	Poids fiscal (% de taxe par rapport au prix au litre)
Bière	4,17	0,63	15,1
Vin	14,40	1,40	9,7
Spiritueux	33,63	1,40	4,2

5. Statistiques Canada, calcul interne.

6. S.N.B. Pour simplifier l'analyse et garantir une comparaison uniforme entre les catégories de boissons, le tableau présente uniquement les données basées sur les taux standards de la taxe spécifique.

Cette situation traduit une iniquité structurelle dans le traitement fiscal des différentes catégories de boissons alcoolisées. Elle pénalise l'ensemble de l'industrie brassicole et limite sa compétitivité, dans un contexte où la bière est majoritairement produite localement et génère des retombées économiques directes pour le Québec.

Bien que les prix moyens par litre puissent fluctuer dans le temps, ces variations ne remettent pas en cause le constat de fond : la bière subit, de manière systématique, un poids fiscal proportionnel plus élevé que le vin et les spiritueux. Cet écart soulève des enjeux d'équité fiscale et de cohérence des politiques publiques applicables aux boissons alcoolisées.

Dans cette perspective, un ajustement du niveau de la taxe spécifique sur la bière permettrait de rétablir un traitement plus équilibré entre les catégories de produits, tout en soutenant le pouvoir d'achat des consommateurs et la compétitivité d'une industrie ancrée dans l'économie québécoise.

Recommandation 3 : Réduire la taxe spécifique sur la bière pour corriger l'iniquité fiscale entre la bière, le vin et les spiritueux.

2 MARCHÉ DE L'ALCOOL

2.1 Le prix minimum : un pilier de l'encadrement du marché de l'alcool

Le mécanisme du prix minimum s'inscrit historiquement dans l'architecture du modèle québécois de vente d'alcool. Il a été conçu comme un outil d'encadrement du marché visant à concilier plusieurs objectifs d'intérêt public, au premier rang desquels figure la protection de la santé publique. En limitant les stratégies de prix excessivement bas, ce mécanisme contribue à réduire les incitations à une consommation à risque, tout en favorisant des comportements plus responsables.

Au-delà de sa fonction en matière de santé publique, le prix minimum joue également un rôle structurant pour le marché. Il contribue à une certaine prévisibilité des conditions commerciales, limite les dynamiques de concurrence uniquement fondées sur le prix et soutient un environnement de distribution ordonné, tant pour les consommateurs que pour les brasseurs.

Les brasseurs reconnaissent le rôle stabilisateur de cet outil et les équilibres qu'il permet de maintenir. Toute modification au mécanisme du prix minimum devrait ainsi être abordée avec prudence et en concertation avec l'industrie, en tenant compte non seulement de ses impacts économiques, mais également de ses effets sur la santé publique, les habitudes de consommation et la cohérence globale du modèle québécois de vente de boissons alcooliques.

Enfin, nos membres ont constaté certains enjeux d'application du règlement sur le prix minimum en lien avec le montant de consigne perçu dans le cadre du système modernisé géré par Consignation. Dans la mesure où cette contribution est intégrée à la structure de prix du produit, elle devrait faire partie intégrante de l'assiette de calcul servant à vérifier le respect du prix minimum. Or, certaines situations observées suggèrent qu'elle ne serait pas systématiquement incluse dans ce calcul, ce qui peut mener à l'affichage d'un prix inférieur au seuil réglementaire applicable. Il en va de l'uniformité d'application et de l'intégrité du régime de prix minimum. Une clarification administrative ou réglementaire permettrait d'assurer une interprétation cohérente des règles par l'ensemble des acteurs du marché.

Recommandation 4 : Préserver l'intégrité du système québécois de vente de boissons alcooliques en maintenant le mécanisme du prix minimum, afin de soutenir les objectifs de santé publique, d'assurer un accès responsable aux produits et de préserver l'équilibre du marché.

2.2 Le prix minimum : une application qui désavantage les brasseurs d'ici

Si le mécanisme du prix minimum constitue un pilier reconnu de l'encadrement du marché de l'alcool au Québec, son application touche actuellement uniquement la bière. Cette situation entraîne des écarts de traitement entre la bière, le vin et les spiritueux, indépendamment de leur teneur en alcool ou de leurs effets sur la consommation. Or, l'industrie brassicole se distingue par son fort ancrage au Québec : elle soutient des milliers d'emplois directs et indirects répartis sur l'ensemble du territoire et repose majoritairement sur une production locale. Dans ce contexte, l'application différenciée du prix minimum soulève des enjeux d'équité réglementaire pour un secteur qui contribue de manière significative à l'économie québécoise.

Dans une perspective de cohérence réglementaire et d'équité concurrentielle, il apparaît pertinent de réfléchir à une application plus harmonisée des principes encadrant le prix minimum. Une telle approche permettrait d'assurer que des produits comparables soient soumis à des règles similaires, favorisant ainsi un traitement concurrentiel équitable.

Une harmonisation graduelle et réfléchie contribuerait également à renforcer la lisibilité du cadre réglementaire, tant pour les consommateurs que pour les acteurs du marché, tout en maintenant les objectifs de santé publique qui sous-tendent le modèle québécois.

Recommandation 5 : Harmoniser l'application des règles relatives au prix minimum à l'ensemble des catégories de boissons alcooliques, incluant le vin et les spiritueux, afin d'assurer un cadre réglementaire cohérent et un traitement équitable entre les différents produits.

2.3 Le rôle des réseaux de distribution et l'équilibre du modèle québécois

Le modèle québécois de distribution des boissons alcooliques repose historiquement sur l'existence de réseaux distincts et complémentaires, adaptés aux différents modes de consommation.

D'une part, la Société des alcools du Québec (SAQ) exploite un réseau public de succursales et d'agences. D'autre part, les brasseurs opèrent principalement leur mise en marché par l'entremise des épiceries et des dépanneurs, qui constituent le principal canal de distribution de la bière destinée à la consommation à domicile, en complémentarité avec les réseaux de consommation sur place.

Cette complémentarité entre les réseaux a permis d'assurer la lisibilité du cadre de distribution, la stabilité des conditions de marché et un équilibre reconnu entre les différentes catégories de boissons alcooliques. Elle a également favorisé le développement d'une industrie brassicole fortement ancrée au Québec, présente sur l'ensemble du territoire et étroitement liée aux commerces de proximité.

Or, le contexte du marché de l'alcool évolue et, avec lui, les stratégies d'adaptation des acteurs. Le 11 mars 2025, la SAQ a annoncé⁷ le lancement d'un projet pilote de micro-agences en milieu urbain, destiné à tester un nouveau concept de points de service dans des quartiers moins bien desservis par le réseau traditionnel. Par la suite, le 14 janvier 2026, la SAQ a réitéré⁸ sa volonté de poursuivre l'évolution de ses initiatives afin de mieux répondre aux attentes de rapidité et de simplicité des consommateurs, dans un contexte de comportements d'achat en transformation.

Cette évolution soulève des questions quant à la cohérence globale du modèle de distribution et à la délimitation des rôles entre les réseaux existants. L'implantation de points de vente de produits de la SAQ en épicerie, en particulier, introduit un chevauchement entre des canaux historiquement distincts et modifie l'équilibre sur lequel repose la mise en marché de la bière.

Dans un contexte de marché mature, caractérisé par une croissance limitée des volumes et une transformation des habitudes de consommation, l'expansion de nouveaux points de vente en épicerie est susceptible d'entraîner un déplacement de parts de marché entre les différents canaux existants, plutôt qu'une création de nouvelle demande. Dans ce contexte, les effets nets de telles initiatives, tant sur les ventes globales que sur les retombées fiscales de l'état, demeurent difficiles à établir, alors que les risques pour les brasseurs d'ici sont bien réels.

Pour les brasseurs québécois, dont les produits sont majoritairement fabriqués au Québec et distribués principalement par les détaillants petits et grands, cette évolution représente un enjeu important. Elle risque de fragiliser un marché historiquement structuré autour de réseaux complémentaires et d'exercer une pression accrue sur un secteur qui soutient des milliers d'emplois directs et indirects au Québec.

Dans ce contexte, l'ABQ estime qu'il est essentiel de préserver la cohérence du modèle québécois de distribution des boissons alcooliques et d'éviter toute expansion susceptible de brouiller les rôles entre les réseaux existants. Le maintien d'un cadre clair, prévisible et équilibré demeure une condition clé pour assurer la stabilité du marché et soutenir durablement une industrie brassicole profondément enracinée dans l'économie québécoise.

Recommandation 6 : Suspendre l'expansion des initiatives de la SAQ en épicerie, incluant les projets pilotes de mini-agences et de zones SAQ en milieu urbain, à moins qu'un cadre réglementaire équitable et cohérent ne soit mis en place pour l'ensemble des catégories de produits.

7. Société des alcools du Québec (SAQ). *Nouvelles habitudes de consommation des Québécois*. Disponible en ligne : <https://www.saq.com/fr/contenu/a-propos/communiqués/nouvelles-habitudes-de-consommation>

8. Société des alcools du Québec (SAQ). *Évolution des habitudes de consommation des clients de la SAQ*. Disponible en ligne : <https://www.saq.com/fr/contenu/a-propos/mises-au-point/saq-evolution-clients>

Dans le même esprit, l'Association des brasseurs du Québec a pris connaissance de la volonté de la SAQ de lancer un projet pilote de livraison de boissons alcooliques à domicile en partenariat avec Uber Eats, lequel devrait débiter en juin 2026 sur l'île de Montréal.

Ce projet, qui permettra la livraison d'une sélection de produits via une plateforme numérique tierce, s'inscrit dans une volonté d'adapter le modèle de distribution de l'alcool aux nouvelles habitudes de consommation.

Dans ce contexte, l'ABQ estime qu'il est essentiel d'assurer un cadre réglementaire cohérent et équitable entre les différents canaux de vente de boissons alcooliques. Alors que la bière est vendue légalement en épicerie et en dépanneur sous un régime de permis strictement encadré, l'Association considère que des possibilités comparables de modernisation devraient également s'appliquer à ces commerces. Une telle approche favoriserait un véritable nivellement des règles du jeu et permettrait de mieux répondre aux attentes des consommateurs.

Recommandation 7 : Permettre la livraison de bière par des plateformes numériques tierces pour les commerces titulaires d'un permis d'épicerie, sous des conditions équivalentes à celles applicables à la SAQ, afin d'assurer l'équité concurrentielle, la cohérence réglementaire et la modernisation des modes de distribution.

2.4 La consigne élargie : des ajustements requis pour assurer la performance du système

L'accessibilité et la configuration du réseau de lieux de retour

L'Association des brasseurs du Québec reconnaît pleinement l'importance de prévoir un nombre suffisant de lieux de retour afin d'assurer l'accessibilité du système pour les consommateurs et de soutenir son bon fonctionnement. Un réseau de retour accessible, bien réparti sur le territoire et facile à comprendre pour les utilisateurs constitue un facteur clé de succès pour la consigne modernisée.

Cela étant dit, du point de vue des producteurs, le nombre de lieux de retour actuellement prévu par le règlement apparaît disproportionné au regard des objectifs poursuivis par le système.

Un réseau de retour accessible, bien réparti sur le territoire et facile à comprendre pour les utilisateurs constitue un facteur clé de succès pour la consigne modernisée.

L'ABQ estime qu'une couverture territoriale adéquate et une accessibilité satisfaisante pourraient être assurées avec un nombre de lieux de retour révisé et plus réaliste, fondé sur une répartition géographique cohérente et sur l'implantation de points de retour stratégiquement situés. Une telle approche permettrait de maintenir un haut niveau de service tout en favorisant un fonctionnement plus efficace et prévisible du réseau.

Recommandation 8 : Ajuster le nombre de lieux de dépôt prévu au règlement sur la consigne, en collaboration avec les partenaires du système, tout en assurant une couverture territoriale adéquate, une accessibilité suffisante pour les consommateurs et un fonctionnement efficient du réseau.

Le calibrage des cibles de récupération prévues au règlement

Le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants prévoit une trajectoire progressive de cibles de récupération différenciées par type de contenants et par période. À titre d'exemple, pour les années 2026 et 2027, les taux prescrits varient notamment de 55 % pour les contenants à remplissage unique en plastique à 85 % pour les contenants à remplissage multiple en verre. Ces cibles augmentent ensuite de façon marquée à compter de 2028, puis à nouveau à partir de 2030, pour atteindre éventuellement 90 % pour plusieurs catégories de contenants.

Cette trajectoire traduit une ambition environnementale que l'Association des brasseurs du Québec partage pleinement. Toutefois, elle s'inscrit dans le cadre d'un système qui connaît actuellement une transformation majeure, tant par l'élargissement des types de contenants consignés que par la montée en charge progressive du réseau de lieux de retour et des capacités de conditionnement et de traçabilité exigées par le règlement.

Cette trajectoire traduit une ambition environnementale que l'Association des brasseurs du Québec partage pleinement.

L'ABQ souligne que le règlement reconnaît lui-même la nécessité d'une progression par étapes, en distinguant clairement les périodes 2026-2027, 2028-2029 et 2030-2031, puis en prévoyant des hausses subséquentes aux deux ans. Dans ce contexte, l'atteinte de cibles très élevées dès les premières phases du déploiement représente un défi opérationnel important, compte tenu du caractère récent du système élargi et de l'adaptation requise tant du côté des consommateurs que des opérateurs.

L'expérience historique de l'industrie brassicole avec la consigne démontre que des taux de récupération élevés et stables sont atteints à l'issue d'un processus graduel, fondé sur l'apprentissage, l'optimisation des opérations et l'adhésion progressive des utilisateurs. À l'échelle internationale, les niveaux de récupération visés par le Québec figurent déjà parmi les plus élevés, même lorsqu'ils sont atteints de façon progressive.

Dans cette optique, l'ABQ estime qu'une discussion s'impose quant au phasage et à l'application des cibles prévues au règlement, afin de s'assurer qu'elles demeurent réalistes et atteignables dans le contexte actuel, tout en préservant leur ambition à moyen et long terme.

Recommandation 9 : Adapter le phasage et l'application des cibles de récupération prévues au règlement sur la consigne afin de mieux refléter l'évolution graduelle du système élargi et la montée en charge des infrastructures et de l'adaptation des comportements des consommateurs.

Améliorer la transparence des coûts liés à la consigne pour les consommateurs

Le financement du système de consigne modernisé repose sur une contribution exigée des producteurs afin d'assurer la récupération et la valorisation des contenants consignés, conformément au Règlement sur la consigne. Cette contribution, distincte du montant de la consigne, est intégrée au prix de vente du produit et peut évoluer selon les besoins réels de financement du système.

Ce mécanisme s'inscrit pleinement dans le principe d'internalisation des coûts prévu par la *Loi sur le développement durable*, selon lequel la valeur d'un bien doit refléter les coûts environnementaux qu'il génère pour la société. À cet égard, l'Association des brasseurs du Québec souligne que l'internalisation économique de cette contribution demeure assurée, indépendamment de la manière dont elle est portée à la connaissance du consommateur.

Or, dans sa formulation actuelle, le *Règlement sur la consigne* rend facultatif l'affichage distinct de cette contribution. Cette approche limite la transparence envers les consommateurs et nuit à leur compréhension des facteurs qui influencent l'évolution des prix, alors qu'une partie de ces coûts découle de choix collectifs visant à améliorer la performance environnementale des systèmes de récupération et de valorisation.

Cette préoccupation dépasse le seul secteur brassicole. Dans plusieurs filières soumises à des obligations environnementales accrues, des acteurs économiques ont récemment souligné l'importance d'une meilleure information des consommateurs quant aux coûts associés à la gestion des matières résiduelles. L'enjeu est transversal : les coûts sont déjà assumés par les consommateurs, mais leur invisibilité nuit à l'acceptabilité sociale des systèmes mis en place.

Par ailleurs, l'absence d'un affichage clair et obligatoire de la contribution des producteurs soulève des enjeux pratiques, notamment en ce qui concerne le respect du prix minimum applicable à la bière. Une ventilation explicite du prix contribuerait à une application plus cohérente du cadre réglementaire existant.

Dans ce contexte, l'ABQ estime qu'un affichage décomposé et obligatoire du prix distinguant le prix du produit, la consigne et la contribution des producteurs constituerait une information additionnelle offerte au consommateur, sans remettre en cause le principe d'internalisation

ni modifier le total payable. Une telle approche renforcerait la transparence, la reddition de comptes et l'adhésion du public à un système de consigne modernisé et ambitieux.

Recommandation 10 : Modifier le Règlement sur la consigne afin de rendre obligatoire l'externalisation de la contribution des producteurs au financement du système, sous l'appellation « écofrais ».

L'accompagnement économique dans la mise en œuvre de la consigne modernisée

Enfin, la modernisation du système de consigne entraîne pour les producteurs des ajustements opérationnels importants dans une phase où le système est encore en déploiement. Ces ajustements impliquent des coûts immédiats, alors que les bénéfices environnementaux et opérationnels du nouveau modèle se matérialisent progressivement.

Il importe également de souligner que, dans la phase actuelle du déploiement, certaines catégories de contenants sont visées plus directement que d'autres. À ce stade, le verre associé à la bière est pleinement intégré au système modernisé, alors que d'autres catégories de produits alcooliques n'y sont pas encore assujetties de manière équivalente. Cette situation crée, de façon transitoire, une asymétrie dans la répartition des coûts et des obligations opérationnelles entre les différents segments de l'industrie.

Pour les grands brasseurs, dont les volumes de contenants de verre sont significatifs et dont les réseaux logistiques couvrent l'ensemble du territoire, cette réalité se traduit par des charges financières et organisationnelles supplémentaires. Dans les faits, ils contribuent de manière importante au financement et à la mise en œuvre du système, dans un contexte où l'ensemble des catégories de produits ne participent pas encore au même niveau.

Dans ce contexte, l'ABQ estime qu'il est pertinent de reconnaître le caractère collectif des objectifs poursuivis par cette réforme et d'envisager des mesures d'accompagnement économique pour les producteurs. Une telle approche contribuerait à assurer une transition ordonnée, à préserver la capacité d'investissement des entreprises et à garantir que l'effort requis soit réparti de manière équitable entre les acteurs concernés.

Recommandation 11 : Mettre en place des mesures d'accompagnement économique transitoires afin de compenser les charges additionnelles assumées par les brasseurs durant la phase actuelle de déploiement du système de consigne modernisé et d'assurer un traitement équitable entre les différents segments de l'industrie des boissons.

2.5 Commerce interprovincial de la bière : une évolution appuyée par l'industrie

Un consensus clair s'est dégagé au sein de l'industrie brassicole canadienne en faveur de la poursuite de la libéralisation du commerce interprovincial de la bière par la reconnaissance explicite de la vente directe au consommateur (*direct-to-consumer*). Cette approche est portée par Bière Canada et l'ABQ et vise à moderniser le cadre du commerce intérieur tout en respectant les régimes fiscaux et réglementaires propres à chaque province.

Dans cette perspective, le Québec a adhéré à l'entente interprovinciale prévoyant l'ouverture graduelle de la vente directe entre provinces, avec une mise en œuvre annoncée d'ici mai 2026. Cette démarche s'inscrit dans un mouvement pancanadien visant à réduire les barrières commerciales internes et à offrir aux consommateurs un meilleur accès aux produits canadiens.

Recommandation 12 : Poursuivre la libéralisation des règles de commerce interprovincial applicables à la bière en permettant explicitement la vente directe au consommateur entre les provinces, dans le respect des cadres fiscaux et réglementaires propres à chaque juridiction.

3

OUVERTURE VERS UNE RÉFLEXION GLOBALE ET CONCERTÉE

L'Association des brasseurs du Québec accueille favorablement l'intention gouvernementale d'envisager, à terme, une modernisation en profondeur du cadre applicable à l'industrie des boissons alcooliques.

Les mesures immédiates proposées dans le présent mémoire visent à répondre à des enjeux concrets et pressants. Toutefois, au-delà de ces ajustements ponctuels, nos membres estiment qu'une réflexion plus large sur l'évolution du cadre législatif et réglementaire sera inévitable dans les prochaines années.

Compte tenu de la complexité du régime en vigueur et de l'interdépendance des règles qui le composent, une telle démarche gagnerait à être menée de manière progressive, structurée et concertée avec les parties prenantes concernées, notamment les brasseurs. Les membres de l'ABQ représentent environ 90 % des bières vendues au Québec et génèrent des retombées économiques majeures dans toutes les régions. À ce titre, ils souhaitent être pleinement associés aux travaux qui pourraient s'amorcer.

Une approche fondée sur la consultation permettra non seulement d'anticiper les impacts opérationnels des ajustements envisagés et de limiter les effets non intentionnels, mais également d'assurer que toute évolution du cadre réglementaire demeure compatible avec la pérennité des modèles d'affaires et les objectifs d'intérêt public poursuivis par l'État.

Recommandation 13 : Advenant l'engagement d'une réforme en profondeur du cadre législatif applicable à l'alcool au Québec, instituer un mécanisme de consultation structuré et formel avec les brasseurs.

CONCLUSION

La bière fait partie de l'histoire, de l'économie et du quotidien des Québécoises et Québécois. Derrière chaque produit se trouvent des entreprises solidement implantées au Québec, des milliers de travailleuses et de travailleurs, des investissements durables et un savoir-faire reconnu.

Dans un contexte de pressions économiques, de transformation du marché et de choix budgétaires importants, soutenir l'industrie brassicole québécoise, c'est soutenir un secteur qui contribue concrètement à la vitalité économique, sociale et culturelle du Québec. Les brasseurs sont prêts à faire leur part et à poursuivre leur engagement envers une industrie responsable, innovante et durable. Ils comptent sur un cadre public qui reconnaît cette contribution et qui permet à la bière d'ici de continuer à prospérer.



SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Ne pas augmenter la taxe spécifique sur la bière, afin de préserver la compétitivité du secteur et éviter un effet inflationniste pour les consommateurs.

Recommandation 2

Préserver intégralement le mécanisme actuel des taux réduits de la taxe spécifique sur la bière, incluant les taux applicables et les seuils en vigueur, et éviter toute réforme structurelle susceptible de modifier l'équilibre fiscal et concurrentiel de l'industrie brassicole.

Recommandation 3

Réduire la taxe spécifique sur la bière pour corriger l'iniquité fiscale entre la bière, le vin et les spiritueux.

Recommandation 4

Préserver l'intégrité du système québécois de vente de boissons alcooliques en maintenant le mécanisme du prix minimum, afin de soutenir les objectifs de santé publique, d'assurer un accès responsable aux produits et de préserver l'équilibre du marché.

Recommandation 5

Harmoniser l'application des règles relatives au prix minimum à l'ensemble des catégories de boissons alcooliques, incluant le vin et les spiritueux, afin d'assurer un cadre réglementaire cohérent et un traitement équitable entre les différents produits.

Recommandation 6

Suspendre l'expansion des initiatives de la SAQ en épicerie, incluant les projets pilotes de mini-agences et de zones SAQ en milieu urbain, à moins qu'un cadre réglementaire équitable et cohérent ne soit mis en place pour l'ensemble des catégories de produits.

Recommandation 7

Permettre la livraison de bière par des plateformes numériques tierces pour les commerces titulaires d'un permis d'épicerie, sous des conditions équivalentes à celles applicables à la SAQ, afin d'assurer l'équité concurrentielle, la cohérence réglementaire et la modernisation des modes de distribution.

Recommandation 8

Ajuster le nombre de lieux de dépôt prévu au règlement sur la consigne, en collaboration avec les partenaires du système, tout en assurant une couverture territoriale adéquate, une accessibilité suffisante pour les consommateurs et un fonctionnement efficient du réseau.

Recommandation 9

Adapter le phasage et l'application des cibles de récupération prévues au règlement sur la consigne afin de mieux refléter l'évolution graduelle du système élargi et la montée en charge des infrastructures et de l'adaptation des comportements des consommateurs.

Recommandation 10

Modifier le Règlement sur la consigne afin de rendre obligatoire l'affichage distinct de la contribution des producteurs au financement du système, sous l'appellation « écofrais ».

Recommandation 11

Mettre en place des mesures d'accompagnement économique transitoires afin de compenser les charges additionnelles assumées par les brasseurs durant la phase actuelle de déploiement du système de consigne modernisé et d'assurer un traitement équitable entre les différents segments de l'industrie des boissons.

Recommandation 12

Poursuivre la libéralisation des règles de commerce interprovincial applicables à la bière en permettant explicitement la vente directe au consommateur entre les provinces, dans le respect des cadres fiscaux et réglementaires propres à chaque juridiction.

Recommandation 13

Advenant l'engagement d'une réforme en profondeur du cadre législatif applicable à l'alcool au Québec, instituer un mécanisme de consultation structuré et formel avec les brasseurs.

